

# **COUR SUPÉRIEURE**

(Action collective)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000817-169

DATE : 12 septembre 2017

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.**

---

**PAUL-AIMÉ PAQUIN**

Demandeur

c.

**INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL**

et

**LIVANOVA PLC**

et

**SORIN GROUP DEUTSCHLAND GMBH**

Défendeurs

---

**JUGEMENT AUTORISANT UN DÉSISTEMENT PARTIEL ET UNE  
MODIFICATION À LA DESCRIPTION DU GROUPE RECHERCHÉ**

---

[1] Le demandeur Paul-Aimé Paquin désire se désister de sa demande d'autorisation quant à l'Institut de cardiologie de Montréal, pour continuer uniquement contre Livanova PLC et Sorin Group Deutschland GmbH, qui fabriquent des générateurs thermiques 3T utilisés durant des chirurgies cardiaques à cœur ouvert.

[2] Il n'y a pas encore au dossier de preuve que la demande d'autorisation ait été signifiée à Sorin, en Allemagne. Aucun avocat n'a produit de réponse en son nom.

[3] Par contre, les avocats de Livanova consentent au désistement partiel, sans formalités.

[4] Par ailleurs, le demandeur désire modifier la description du groupe, de façon à englober toutes les personnes ayant subi une chirurgie cardiaque depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011, dans une douzaine de centres hospitaliers du Québec (et non plus seulement à l'Institut de cardiologie de Montréal).

[5] Il n'y a aucune opposition à cette modification, que le Tribunal autorise.

[6] À ce stade hâtif, il suffit pour l'information du public et des membres putatifs, que le présent jugement soit publié du Registre central des actions collectives et sur le site internet TJL.quebec.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[7] **AUTORISE** le désistement de la demande d'autorisation quant à l'Institut de cardiologie de Montréal;

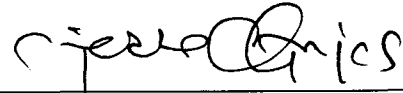
[8] **DONNE INSTRUCTIONS** au demandeur de produire son acte de désistement au dossier dans les dix jours de la date du présent jugement;

[9] **AUTORISE** la modification de la demande d'autorisation selon le texte de la demande modifiée, datée du 2 novembre 2016;

[10] **ORDONNE** au demandeur de veiller à ce que ses avocats affichent le présent jugement au site internet TJL.quebec à la rubrique « responsabilité du fabricant », durant au moins 120 jours consécutifs;

[11] **DONNE INSTRUCTIONS** auxdits avocats de contacter le juge coordonnateur dès réception d'une réponse au nom de Sorin;

[12] **SANS FRAIS.**



---

PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me François Lebeau  
*UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU AVOCATS*  
Avocats pour le demandeur

Me Anne Merminod  
Me Mark Phillips  
Me Mélanie Champagne  
*BORDEN LADNER GERVAIS*  
Avocats pour le défendeur  
Institut de cardiologie de Montréal

Me Robert J. Torralbo  
*BLAKE, CASSELS & GRAYDON*  
Avocats pour la défenderesse  
Livanova PLC

**ANNEXE****APPENDIX**

Par jugement du 7 juin 2017, la Cour supérieure a autorisé Robert Landry à se désister de ses procédures d'action collective quant aux défendeurs suivants :

- Edward Borkowski;
- Jordan Kupinski;
- Wayne Kreppner;
- Rochelle Fuhrmann;
- Doug Deeth;
- Patrick Vink;
- PricewaterhouseCoopers LLP.

Les procédures en vue de faire autoriser l'action collective continuent quant aux défendeurs suivants :

- Concordia International Corp.;
- Mark Thompson;
- Adrian De Saldanha.

By judgment rendered on June 7, 2017, the Superior Court authorized Robert Landry to discontinue his class action proceedings against the following defendants :

- Edward Borkowski;
- Jordan Kupinski;
- Wayne Kreppner;
- Rochelle Fuhrmann;
- Doug Deeth;
- Patrick Vink; and
- PricewaterhouseCoopers LLP.

The proceedings to have the class action authorized continue against the following defendants :

- Concordia International Corp.;
- Mark Thompson; and
- Adrian De Saldanha.